

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 031-200034957-20260610-26\_110-DE



**Séance du 10 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle de réception de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, BRAUD, TORNOS, LAUER, SANDOVAL, SIGAL, BRUN, ARNAUD, JAMME, SAURA, ROBIN, RECOBRE, FOUGERAY, CAILLAUD, CORTIAL, POURCEL, SORIANO, COULOM, BOUDARD PIERRON, BRUNI, GIBERT, LECORRE, SAINT-MARTIN, VERGNES, BATAILLE, BOUTELEUX, SAVY, HINAUX

**Nombre de délégués en exercice : 38**

**Quorum : 19 + 1**

**Date de convocation : 04/06/2026**

Pouvoirs : M. FERNANDES DA PONTE (pouvoir à M. TERRANCLE), Mme ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. BRUN), M. MAMPRIN (pouvoir à Mme SIGAL), M. JEANJEAN (pouvoir à Mme CORTIAL), M. MARELO (pouvoir à M. COULOM), M. CORACIN (pouvoir à M. CAVAGNAC), Mme CLAVEL ALBAR (pouvoir à M. BATAILLE), M. LE CHEVILLER (pouvoir à Mme BOUTELEUX)

**Membres présents : 29**

**Membres absents : 9**

**Procurations : 8**

**Votants : 37**

Excusés : Mme SOLOMIAC

Secrétaire : M. HINAUX

**Résultat du vote :**

Pour : 37

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

**Domaine : Planification**

**Délibération n° : 26/110**

**Objet : Révision allégée n°1 du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc - Délibération de dispense d'évaluation environnementale, de bilan de la concertation et d'arrêt du projet**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-lès-Bouloc en date du 26/09/2023 ayant prescrit la révision « allégée » n°1 du PLU et précisé les objectifs et modalités de la concertation avec le public ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 17 avril 2026, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la révision « allégée » n°1 du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 29/01/2026 ayant décidé de se doter de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes du Frontonnais a pris effet à compter du 12 mai 2026 ;

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme, autorisant la Communauté de Communes à achever la procédure de révision allégée du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc, avec l'accord du conseil municipal, en se substituant de plein droit à la Commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc en date du 26/05/2026 ayant donné l'accord susmentionné ;

Vu le projet de révision « allégée » n°1 du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc ;

Vu le bilan de la concertation ;

Monsieur le Président précise les raisons qui ont conduit la commune de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les principales options et de 1ère révision « allégée ».

Monsieur le Président présente les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la révision allégée, éléments contenus dans le dossier projet de révision allégée et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale.

Monsieur le Président précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales (annexe 3 au formulaire de demande adressé à l'autorité environnementale) conclue à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale.

Monsieur le Président précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Monsieur le Président rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 26/09/2023 :

- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- ✓ Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- ✓ Insertion sur le site Internet de la commune et le magazine municipal d'un article présentant le projet de 2ème modification du PLU ;
- ✓ Information sur le panneau lumineux de la commune.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Du 29/09/2023 au 06/05/2026 : Carnet de recueil disponible à l'accueil
- ✓ Du 13/01/2026 au 06/05/2026 : Mise en place d'un panneau de concertation au format A0 dans le hall de la Mairie
- ✓ Articles dans les Magazines municipaux de décembre 2023, juillet 2025 et décembre 2025
- ✓ Article sur le site internet de la mairie en ligne du 20/11/2025 au 06/05/2026
- ✓ Information sur panneau lumineux de la commune

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire du rapport établissant le bilan de la concertation, joint en annexe à cette délibération qui a analysé et commenté les demandes du public.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1** du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe en dispensant la procédure ;
- ☞ **Approuve le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président et est annexé à la présente délibération ;
- ☞ **Arrête le projet de révision « allégée » n°1 du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc**, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ☞ **Soumet ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint** des personnes publiques associées et consultées ;
- ☞ **Autorise** le président à signer tout acte et document afférents à la procédure et à engager les phases ultérieures du dossier.
- ☞ **Dit** que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à un examen conjoint auquel seront conviés :
  - L'Etat (Monsieur le préfet) ;
  - Le Conseil Régional et le Conseil Départemental ;
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
  - Le syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain.
- ☞ **Dit** que, conformément aux articles L151-13 et R153-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- À la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF).

Envoyé en préfecture le 15/06/2026  
Reçu en préfecture le 15/06/2026  
Publié le 15/06/2026  
ID : 031-200034957-20260610-26\_110-DE

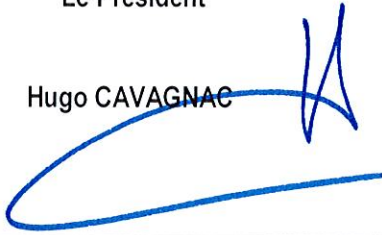
☞ **Dit** que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Villeneuve-lès-Bouloc pendant un mois.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour Extrait conforme,

Le Président

Hugo CAVAGNAC



Le Secrétaire de séance

Alain HINAUX



**Acte rendu exécutoire :**

- ☞ Transmission au contrôle de légalité : 15/06/2026
- ☞ Affichage : 15/06/2026 au 14/07/2026
- ☞ Publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.